

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

I – LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

La loi NOTRe a institué l'obligation, pour toutes les communes (sans distinction de population) ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de joindre au compte financier unique (CFU) et au budget primitif (BP) une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. (Article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales).

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune www.lunery.fr

Le compte financier unique retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré pour chaque section (Fonctionnement et Investissement), le compte financier unique retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre la consommation des crédits et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Le compte financier unique 2024 du CCAS de Lunery a été voté le 14 Avril 2025 par le conseil d'administration, en même temps que le budget primitif 2025.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

LES DÉPENSES :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des frais liés à l'organisation du repas des aînés, à la délivrance des bons d'achat, à l'achat des chocolats de Noël, aux aides accordées aux personnes en difficulté, à l'aide aux licences sportives ou de loisirs et à l'organisation d'événements comme la semaine « Bien vieillir à Lunery » ...

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 8 880,60 euros contre 9 775,89 euros en 2023.

Chapitre	Libellé	CA 2023	CFU 2024
011	Charges à caractère général	9 775,89 €	8 229,40 €
65	Autres charges de gestion courante	909,00 €	651,20 €
Total des dépenses réelles de gestion des services		10 684,89 €	8 880,60 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 684,89 €	8 880,60 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général comprend principalement les charges suivantes :

- Alimentation : 3 145,00 €
- Publicité, publications, relations publiques (repas des ainés, chocolat...) : 4 761,93 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante correspond aux aides attribuées aux personnes en difficulté ainsi que l'aide à la licence sportive.

LES RECETTES :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement à la subvention versée par le budget communal et au versement de produits exceptionnels.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 10 200,00 euros pour l'exercice 2024.

Chapitre	Libellé	CA 2023	CFU 2024
74	Dotations et participations	10 000,00 €	10 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	300,00 €	200,00 €
Total des recettes de gestion des services		10 300,00 €	10 200,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 300,00 €	10 200,00 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations représente le montant de la subvention versée par la commune au CCAS soit 10 000,00 € en 2024

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Il est composé des libéralités reçues (dons) pour 200,00 €.

Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024

Fonctionnement :

Résultat antérieur (excédent) 10 852,10 €

Résultat Exercice 2024 (excédent) 1 319,40 €

Résultat définitif (Excédent) 12 171,50 €

Excédent de fonctionnement reporté (RF - R002) : **12 171,50 €**

Fait à Lunery, le 18 Avril 2025

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le 23 **Avril 2025**

Transmission en Préfecture du Cher par ACTES le 23 **Avril 2025**